Ministère de l’Environnement
Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)

Avis est par les présentes donné que la ministre de l’Environnement, conformément au paragraphe 129(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l’environnement (1999)* [LCPE], modifie une condition du permis d’immersion en mer nº QUE-00298-2 comme mentionné ci-après. La condition modifiée est publiée dans le registre de la Loi canadienne sur la protection de l’environnement le mardi 11 août 2026.

3.1. Les activités de chargement et d’immersion en mer doivent être effectuées entre le 11 octobre 2025 et le 30 avril 2026 et entre le 8 juillet 2026 et le 26 août 2026. Les activités de chargement et d’immersion en mer doivent être effectuées entre 5 h et 21 h.

Au nom de la ministre de l’Environnement et du Changement climatique

Éric Vachon
Directeur régional
Direction des activités de protection de l’environnement
Région de l’Est et du Centre

Signé le 6 août 2026